

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE
(Durée d'utilisation limitée)

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société YAD INFORMATIQUE par Actions Simplifiée au capital de 7 775 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 418 188 017, dont le Siège social est situé au 88, Rue Hippolyte KAHN 69100 VILLEURBANNE (ci-après dénommée « YAD ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1. Service fourni par YAD INFORMATIQUE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société YAD, en tant que revendeur certifié par l'éditeur SAGE, fournit des services de support technique et d'assistance liés au logiciel de la société SAGE, en conformité avec les présentes conditions générales.

1.2 Référence aux Conditions Générales de SAGE

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de SAGE, accessibles à l'adresse suivante <https://www.yad.fr/wp-content/uploads/conditions-generales-yad-assistance-sage.pdf> Le client s'engage à respecter ces CGU, et le présent contrat vise seulement à ajouter des conditions spécifiques régissant la relation entre le Client et YAD INFORMATIQUE. La totalité des CGU de SAGE reste donc applicable.

1.3 Lien Contractuel entre YAD INFORMATIQUE et SAGE

Le client reconnaît que YAD INFORMATIQUE agit en tant que revendeur certifié par SAGE et que la relation contractuelle entre le client et YAD INFORMATIQUE est distincte des Conditions Générales d'Utilisation de SAGE. YAD INFORMATIQUE ne peut être tenu responsable des problèmes inhérents au logiciel SAGE.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU CLIENT

Il appartient au Client de s'assurer :

- De l'adéquation du Service et/ou Progiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation ;
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Service et/ou Progiciel.
- A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis nécessaires à l'utilisation optimale du Progiciel et/ou Service Sage aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de son système informatique y répondent.

ARTICLE 3 : DROIT D'UTILISATION

3.1. Durée du Contrat

Le droit d'Utiliser le Service est accordé par YAD INFORMATIQUE au Client pour la durée du Contrat.

3.2. Droit d'Utilisation en Mode SaaS

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel en mode SaaS pour ses besoins internes et ceux de ses Affiliés. Les Affiliés peuvent utiliser le Service conformément aux termes du Contrat.

3.3. Utilisation en Mode "Multi-Sociétés"

Le Progiciel peut être utilisé en mode "multi-sociétés", avec une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires fournie par le Client.

3.4. Restrictions d'Utilisation

Toute utilisation non autorisée par YAD INFORMATIQUE constitue une contrefaçon sanctionnée par le Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 4 : ASSISTANCE

Dans le cadre d'un droit d'utilisation concédé en Mode de Commercialisation DEL/DUA, DSU ou SAAS, le Client bénéficie en sus de son droit d'utilisation sur le Progiciel, des prestations d'assistance et de maintenance.

Afin de permettre la réalisation des prestations d'assistance, le Client s'engage à :

- Se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- Mettre à disposition de YAD INFORMATIQUE toute information nécessaire ;
- Désigner un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies et des Dysfonctionnements ;
- Faciliter l'accès du personnel de YAD INFORMATIQUE à ses installations.

ARTICLE 5 : TARIFS

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel et des prestations d'assistance, le Client devra s'acquitter d'une redevance annuelle, facturée par YAD INFORMATIQUE à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements.

L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement de la redevance annuelle aux échéances contractuelles.

5.1 : Révision de tarif

YAD se réserve la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à une fois et demi la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par YAD.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à YAD entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.3 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

6.1. Délai de Résiliation

Le Client peut résilier le contrat en adressant à YAD INFORMATIQUE un préavis écrit de résiliation, au moins trois (3) mois avant la date d'échéance annuelle du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception

6.2. Conséquences de la Résiliation

En cas de résiliation, le Client s'engage à régler toutes les sommes dues à YAD INFORMATIQUE jusqu'à la date effective de résiliation.

6.3. Résiliation par YAD INFORMATIQUE

YAD INFORMATIQUE se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect significatif des termes et conditions par le Client.

6.4. Effet de la Résiliation

Le droit d'utilisation et les prestations d'assistance prendront fin à la date d'échéance annuelle du contrat.

6.5. Tacite Reconduction

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

6.6. Non-Remboursement en Cas de Résiliation

Les Parties reconnaissent que la licence et, le cas échéant, les services d'assistance et de maintenance, trouvent leur utilité au fur et à mesure de l'exécution des présentes. En conséquence, en cas de résiliation des Conditions Générales, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en exécution des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

Article 7 : Loi et Attribution de Compétence

7.1. Droit Applicable

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat sera régi par les lois en vigueur sur le territoire français.

7.2. Attribution de Compétence

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris pour la société Sage, et à Lyon pour la société YAD INFORMATIQUE, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

En cas d'opposition du Client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Paris pour Sage et à Lyon pour YAD INFORMATIQUE.

CONFIRMATION DU CLIENT

BON POUR ACCEPTATION DES PRESENTES CGU – 4 PAGES

DATE :/...../.....

Signataire, Cachet et signature